



ARRETE N° 2026 - 86
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
RÉGLEMENTATION TRAVAUX
Entreprise SEINETANCH - Année 2026
(Entretien des gouttières - chéneaux – toits terrasses)

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29 Mai 2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande du Service Travaux - Bâtiments de la Mairie de Honfleur, afin de faire effectuer par l'Entreprise SEINETANCH – 18 Route de Fourmetot - 27500 Manneville-sur-Risle, des travaux dans le cadre du marché d'entretien des gouttières, chéneaux, toitures et terrasses des bâtiments communaux, avec utilisation d'échelle et de nacelle élévatrice, dans les différentes rues de la Ville, pour l'Année 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Tous travaux effectués par l'Entreprise SEINETANCH, dans le cadre du marché d'entretien des gouttières, chéneaux, toitures et terrasses des bâtiments communaux, pour l'Année 2026, entraînant ou non une emprise sur la voirie, sont autorisés sans l'obtention d'un Arrêté Municipal, sous réserve d'en avoir informé au préalable le Service Travaux - Bâtiments de la Mairie, cinq jours ouvrables avant le début des travaux.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, ainsi qu'une signalisation réglementaire devront être mis en place par l'entreprise intervenante avant chaque intervention, afin de permettre les travaux et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, à la COVED et au Demandeur.

Fait à HONFLEUR, le 04 Février 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement
Jérôme HAMEL

